

**Stage conseillers prud’hommes CFE-CGC**

**Juger les discriminations**

**Jeudi 1er et vendredi 2 février 2024**

Responsable universitaire : Laetitia Driguez (Université Paris 1-ISST) – Responsable syndical : Marc-Antoine Marcantoni (CFE-CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| **Jeudi 1er février 2024** | **Vendredi 2 février 2024** |
| 9h  Accueil des stagiaires et présentations  10h  La qualification de discrimination  *Laetitia Driguez*  *(ISST)* | 9h  La preuve des discriminations et l’office du juge  *Laetitia Driguez*  *(ISST)* |
| 14h  La qualification de discrimination  (suite)  *Laetitia Driguez*  *(ISST)*  Fin 17 h/ 17h30 | 14h  La sanction et la réparation des discriminations  *Joseph Morin*  *(ISST)*  16h30  Bilan du stage  Fin 17 h |

**Présentation** : Cette formation conçue pour des conseillers prud’hommes est consacrée au droit de la non-discrimination. La première journée a pour objectif de permettre aux participants d’identifier avec rigueur les pratiques de discrimination au sein des entreprises, qu’il s’agisse de discriminations directes ou indirectes, et à les distinguer des manquements – non discriminatoires - à l’égalité de traitement. Cette étape est cruciale en ce qu’elle comporte aussi l’étude des raisons justificatives que l’employeur peut parfois avancer pour faire admettre l’existence de différences de traitement. A l’issue de cette journée consacrée ainsi à la qualification de discrimination, nous aborderons dans le cadre d’une seconde journée les aspects contentieux de la matière. La matinée sera ainsi consacrée à la preuve : il s’agira de préciser le régime de la preuve applicable mais aussi d’expliquer l’office du juge sur ce point (rôle dans l’administration de la preuve, différentes phases de la demande, notamment avec le référé de l’article 145 CPC et la mise en l’état en BCO). La dernière après-midi sera consacrée à la sanction des actes discriminatoires et aux conséquences indemnitaires de la qualification pour réparer le préjudice subi par la victime.

Le cours sera illustré de nombreux exemples jurisprudentiels et petites mises en situation seront régulièrement proposées aux stagiaires.